

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
Service régional de la création - Département théâtre

Aides déconcentrées au spectacle vivant (ADSV)
Demande de conventionnement au titre de l'année 2027

Demande pour une entrée dans le conventionnement au 1^{er} janvier 2027 ou
Demande de renouvellement d'un conventionnement arrivant à échéance au 31 décembre 2026

Contacts :

Pour les demandes d'entrée dans le conventionnement (compagnies non conventionnées) impérativement avant tout dépôt : Maud COADER, chargée du suivi administratif des compagnies maud.coader@culture.gouv.fr

Pour les demandes de renouvellement (compagnies déjà conventionnées) :

Magali FRADIN, gestion et suivi des compagnies conventionnées magali.fradin@culture.gouv.fr

Calendrier :

Ouverture du dépôt des dossiers en ligne : **16 février 2026**

Date limite de dépôt des dossiers : **27 mars 2026**

Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.

Réunion de la commission regroupant les membres du collège théâtre et arts associés : **9, 10 et 11 juin 2026.**

Page de présentation nationale du dispositif des aides déconcentrées au spectacle vivant, indiquant précisément les modalités et conditions d'éligibilité pour le conventionnement :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Aides-aux-equipes-independantes-aides-deconcentrees-au-spectacle-vivant-ADSV>

(> Suis-je concerné(e) par cette démarche ? > Critères d'éligibilité du projet – section « Conventionnement »)

Le formulaire et ses pièces à joindre impérativement :

Attention de déposer votre demande via le formulaire « Conventionnement 2027 » qui se trouve tout en bas de la page de présentation nationale du dispositif (voir lien ci-dessus).

Les demandes présentées en dehors de ce formulaire ne seront pas instruites.

Les pièces obligatoires à joindre sont indiquées dans le formulaire, elles comprennent notamment le formulaire Excel à compléter.

Attention : en plus de ces pièces obligatoires, il est également impératif de joindre les documents suivants (même s'il est précisé « facultatif » au sein du formulaire en ligne) :

1. Le projet artistique et culturel de la compagnie (dossier PDF max 20 pages et 5 Mo, visuels et photos compressés) comportant sur la période du conventionnement demandé (2, 3 ou 4 ans* à partir du 1^{er} janvier 2027) :

- une présentation générale de la compagnie incluant une biographie courte des membres de l'équipe
- les motivations de la demande ou du renouvellement du conventionnement
- les créations à venir et activités artistiques (spectacles, équipe artistique, calendrier de création, résidences de création, associations à des lieux, compagnonnage, etc.)
- les actions territoriales
- les actions d'éducation artistique et culturelle et de transmission
- les actions de formation
- les moyens matériels de la compagnie
- l'organisation administrative et les moyens humains
- quelques illustrations et/ou un éventuel lien vers une captation, ou extraits sonores
- les pistes de réflexion sur la transition écologique (Cf. *Le Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique CACTE* : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/transition-ecologique/le-cadre-d-actions-et-de-cooperation-pour-la-transformation-ecologique>)
- pas de revue de presse.

NB : ce dossier ne peut pas être juste la compilation de dossiers artistiques de spectacles de la compagnie.

2. **Les pièces justificatives du programme passé et en cours jusqu'au 31 décembre 2026** > Se référer au tableau des critères de recevabilité ci-dessous - faire un zip dédié en nommant chaque pièce.
3. **Les pièces justificatives du programme à réaliser à partir du 1^{er} janvier 2027** > Se référer au tableau des critères de recevabilité ci-dessous - faire un zip dédié en nommant chaque pièce. Etant donné la temporalité, il faudra transmettre dans la mesure du possible les documents dont vous êtes en possession au moment du dépôt.

Les pièces justificatives possibles sont :

Partenaire(s) de production (apport en numéraire a minima de 5 000 € par coproducteur):

- contrat(s) de coproduction
- lettre(s) d'engagement précisant la coproduction et le montant de l'apport en numéraire.

Représentations :

- contrats de cession ou lettres d'engagement précisant le type de contrat, la période de diffusion et le nombre de représentations
- contrats de coréalisation avec minimum garanti couvrant le coût plateau ou lettres d'engagement précisant le type de contrat avec la mention de prise en charge du coût plateau et le nombre de représentations
- contrats de coréalisation sans minimum garanti avec a minima 70 % en faveur de la compagnie ou lettres d'engagement précisant le type de contrat avec le taux de la coréalisation et le nombre de représentations.

Critères de recevabilité des demandes et demandes de renouvellement (se référer aux lignes conventionnement)

THEATRE - ARTS DE LA RUE - ARTS DU CIRQUE						
	Eligibilité pour une première demande			Programme à réaliser (éligibilité pour un renouvellement)		
Catégorie d'aide	Nbre min de création	Nbre min représentations du répertoire	Partenaires (apport en numéraire)	Nbre min création	Nbre min représentations	Partenaires (apport en numéraire)
Aide au projet	aucune condition d'éligibilité en terme de créations, représentations et partenaires préalables			1	8 dans les 20 mois (5 pour Outre-Mer et premières demandes)	1
Conventionnement 2 ans	2 (aidées ou non par l'Etat)	25 sur les 2 ans passés (théâtre, cirque, arts de la rue)	2	à définir dans la CPO (1 minimum pour les conv. à 3 et 4 ans)	50 sur les 2 ans dans 2 régions min (théâtre, cirque, arts de la rue)	3
Conventionnement 3 ans	2 1 pour le cirque (aidées par l'Etat)	60 sur les 3 ans passés (50 pour cirque, arts de la rue et Outre-Mer) dans 2 régions min	2		90 sur les 3 ans (80 pour cirque, arts de la rue et Outre-Mer) dans 2 régions min	4
Conventionnement 4 ans	3 1 pour le cirque (aidées par l'Etat)	150 sur les 4 ans passés (120 pour cirque, arts de la rue et Outre-Mer) dans 2 régions min	3		180 sur les 4 ans (150 pour cirque, arts de la rue et Outre-Mer) dans 3 régions min	5

*Le conventionnement à 4 ans est exceptionnel et vise exclusivement l'accompagnement des quelques équipes :

- qui ont des projets et des partenariats avérés avec une visibilité sur les quatre années suivant la demande
- qui mobilisent de nombreux partenaires, y compris à l'international, et génèrent un volume d'emploi pérenne conséquent
- dont les productions nécessitent des montages et des temps de travail (écriture, recherche, répétitions, etc.) particulièrement longs (par exemple dans le domaine du cirque).